

ZONE DE PROTECTION FORTE

Dossier de labellisation

Zone Marine Protégée de Roquebrune-Cap-Martin

I. Contexte

Cadre réglementaire

La Stratégie Nationale Biodiversité 2030 (SNB) s'inscrit dans le cadre de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 qui vise la protection stricte de 10 % du territoire européen, terrestre et maritime, d'ici à cette date.

Afin d'atteindre ces objectifs, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé la notion de zone de protection forte (ZPF) aujourd'hui retranscrite dans l'article L.110-4 du code de l'environnement.

Le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 est venu en préciser les modalités d'application :

« Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. ».

En ce qui concerne les espaces dits maritimes, ce sont les articles 3, 4 et 6 qui constituent le cadre réglementaire de la reconnaissance de la protection forte, rappelant ainsi les trois critères cumulatifs :

1. Pressions absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées

Soit ne font pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques notamment de conservation d'espèces ou d'habitats naturels, soit disposent de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique des activités ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte, sur une zone ayant une cohérence écologique par rapport à ces enjeux ;

2. Enjeux écologiques à protéger

Disposent d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion ;

3. Effectivité et pérennité de la protection

Bénéficient d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou mesures de gestion.

Mise en œuvre

En tant que cogestionnaire de l'aire marine protégée (AMP) du Cap Martin (site Natura 2000 FR9301995), la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) est chargée d'établir les propositions de Zone de Protection Forte au sein de son AMP.

Dans ce cadre, un rapport argumenté doit être constitué conformément à l'annexe I de l'instruction de la préfecture maritime de la Méditerranée et s'appuyant sur le tableau proposé.

Application

Le présent rapport concerne la proposition de labellisation de la Zone Marine Protégée de Roquebrune-Cap-Martin

II. Rapport

Description de la notion de Zone Marine Protégée

Création

Quatre zones marines protégées totalisant une superficie de 134 hectares ont été créées depuis le début des années 1980 sur le département des Alpes-Maritimes avec le soutien des pêcheurs professionnels locaux. Situées sur des fonds sablo-vaseux, ces réserves visent au repeuplement et à l'augmentation de la ressource en poissons, à la reconstitution de la biodiversité et d'un équilibre naturel, notamment par l'accueil de récifs artificiels. Ces récifs diversifiés et de volumes variables servent de support à la faune et à la flore, maillons indispensables de la chaîne alimentaire. Leurs agencements hétérogènes en tas chaotique créent une multitude d'habitats, de lieux de reproduction et d'abris de tailles variées, permettant l'installation de peuplements de poissons diversifiés.

Délimitation

Elles sont délimitées par des bouées balises jaunes surmontées d'une croix de saint André et sont signalisées sur les cartes marines.

La Zone Marine Protégée de Roquebrune-Cap-Martin

Enjeux au sein de la zone

Les enjeux présents au sein de la zone concernent notamment les habitats suivants :



La **roche infralittorale à algues photophiles** : Cet habitat est retrouvé depuis la surface jusqu'à 35-40m de profondeur. Parmi cet habitat, il faut souligner l'importante ceinture à Cystoseira et son abondance. Des études vont être menées afin d'en améliorer la connaissance au sujet de son recensement, de son identification et de l'évaluation de son état de conservation.



Les **herbiers à Posidonie** : Ces herbiers sont présents sur l'ensemble du site Natura 2000 et plus particulièrement sur la zone située à l'Ouest du Cap Martin (143 ha) et donc au niveau de la Zone Marine Protégée (ZMP). Cet habitat se développe depuis la surface, en bordure de roches, de falaises littorales et d'étendues de sable, jusqu'à 29 mètres de profondeur. Il est parfois associé à de la Matte Morte dont la superficie la plus étendue se trouve en limite supérieure de l'herbier (entre 6 et 12m de profondeur) au niveau du secteur de Bon Voyage en limite Est de la ZMP,



Le **coralligène** : Cet habitat se situe généralement entre -40 à -90m, mais en fonction des conditions lumineuses, le coralligène peut dès -20m (eaux turbides) et jusqu'à -130m (eaux très claires). Ainsi, à l'Ouest du Cap Martin, l'habitat coralligène est essentiellement présent au niveau de massifs affleurants en limite inférieure de l'herbier, entre -30 et -50m environ.

En matière d'espèces, la Zone Marine Protégée (ZMP) de Roquebrune-Cap-Martin est suivie par le Département des Alpes-Maritimes depuis plus de 20 ans. Elle présente au niveau des récifs artificiels immergés de nombreuses **espèces d'intérêt communautaire** (grandes nacres et grandes cigales), **patrimonial** (mérour, corbs, langoustes, etc.) et **commercial** (poissons). Les suivis scientifiques à l'échelle des différents sites montrent un enrichissement de ces zones en poissons avec :

- une augmentation de 30 à 60% des espèces d'intérêt commercial (sars, daurades, pagres, denti, corbs) ou patrimonial (mérour) rencontrées,
- une tendance à la fidélisation des peuplements (doublement des espèces permanentes),
- une augmentation des tailles moyennes et maximales des poissons.

Cette évolution démontre l'intérêt et l'efficacité de telles zones qui, correctement gérées, contribuent à l'économie locale tout en préservant le milieu.

La richesse particulière de cette zone en fait aujourd'hui l'unique ZMP du département à être désignée en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II : « Etablissement de pêche de Roquebrune ». Elle s'inscrit également dans le périmètre du site Natura 2000 en mer FR 9301995 « Cap Martin » proposé au titre de la directive « Habitats - Faune - Flore ».

Pressions existantes – Moyens de régulation

Le site fait l'objet d'une protection intégrale par le biais des réglementations suivantes :

- **Arrêté ministériel du 8 juin 1988**
Cet arrêté porte création de la réserve de Roquebrune-Cap-Martin au sein de laquelle l'exercice de la pêche sous toute ses formes est interdit.
- **Arrêté préfectoral 2017-373**
Cet arrêté porte attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la zone marine protégée de Roquebrune-Cap-Martin pour une période de 15 ans (2017-2031) permettant la gestion du littoral avec des récifs artificiels. Cette concession est accordée au Département des Alpes-Maritimes, au Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes-Maritimes et à la Prud'homie des pêcheurs de Menton.
- **Arrêté préfectoral 2017-077**
Cet arrêté porte interdiction du mouillage, de la plongée sous-marine et du dragage dans la zone marine protégée au droit de la commune de Roquebrune-Cap-Martin jusqu'au 31 décembre 2031 (en corrélation avec l'arrêté préfectoral 2017-373).

La pérennité de ces mesures est soumise à des modalités différentes. En effet, en ce qui concerne :

- L'interdiction de pêche, celle-ci demeurera jusqu'à la modification ou l'abrogation de l'arrêté ministériel en vigueur,
- L'interdiction du mouillage, de la plongée sous-marine et du dragage, ceux-ci sont à ce jour prévu jusqu'au 31 décembre 2031. Toutefois, il est nécessaire de souligner que ces arrêtés ont vocation à être prolongés ou renouvelés au regard de la présence de récifs artificiels.

Moyens de contrôle

Gestion et suivi actuels

La ZMP de Roquebrune-Cap Martin est gérée conjointement par le Département des Alpes-Maritimes, le Comité Départemental des pêches maritimes et des élevages marins et la prud'homie de pêche de Menton. La gestion et le suivi scientifique sont assurés par le Service Ingénierie environnementale de la Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques du Département. Le Département réalise un suivi scientifique de l'évolution des poissons sur les récifs ainsi qu'un suivi technique de ces récifs. La prud'homie de pêche en assure le contrôle effectif en mer en complément des moyens de surveillance généraux de l'Action de l'Etat en mer.

Perspectives

La question des moyens de contrôle de la ZMP est prégnante depuis plusieurs années et des réflexions ont été engagées sur diverses modalités de surveillance :

- La première modalité concerne l'augmentation des moyens humains affectés au contrôle du plan d'eau. La commune de Roquebrune a inscrit dans le cadre de son budget 2024 l'acquisition des moyens nécessaires à la mise en place d'une brigade nautique. En outre, des réflexions sont en cours afin d'attribuer ou affecter une partie de la zone maritime de la baie de Cabbé (englobant la ZMP) au Conservatoire du Littoral ce qui pourrait permettre aux agents municipaux chargés du contrôle de la zone de bénéficier du commissionnement et de l'assermentation dans ce domaine.
- La seconde modalité concerne le déploiement à grande échelle et de manière continue des moyens de suivi et de surveillance de la zone. Dans ce cadre, les gestionnaires du site Natura 2000 et le Département gestionnaire de la ZMP ont prévu, dans le cadre du projet européen de coopération transfrontalière (CAP'M), l'implantation de caméras de surveillance à intelligence artificielle grâce auxquelles des alertes pourront être envoyées aux différents acteurs en cas d'infractions repérées sur la zone.

III. Tableau

Coordonnées et qualité du demandeur	Structure Communauté d'Agglomération de la Riviera Française 16 rue Villarey - 06 500 MENTON direction.generale@carf.fr - 04 92 41 80 30 Cogestionnaire du site Natura 2000 « Cap Martin » Référent du dossier M. Jean-Christophe MARTIN Responsable du service GEMAPI et Milieux Marins ic.martin@carf.fr - 04 92 41 80 38 - 07 78 64 05 09
Nom de la ZPF proposée	Statut juridique Réserve (Arrêté ministériel du 8/06/1988 - JORF n°141 du 17/06/88) Nom Zone Marine Protégée de Roquebrune-Cap-Martin
Localisation de la ZPF proposée	Région : Sud Département : Alpes-Maritimes Commune : Roquebrune-Cap-Martin Zone : système de référence WGS84 - Point A : 43°45,379'N - 007°27,070' E - Point B : 43°45,153'N - 007°27,452' E - Point C : 43°44,855'N - 007°27,183' E - Point D : 43°45,070'N - 007°26,726' E
Superficie de la ZPF proposée	50 ha
Aire Marine Protégée englobant la zone	FR9301995 - CAP MARTIN (NATURA 2000) Zone proposée intégralement comprise au sein de l'AMP
Réglementation des usages en vigueur dans le périmètre de la ZPF proposée	Arrêté ministériel du 8 juin 1988 Cet arrêté porte création de la réserve de Roquebrune-Cap-Martin au sein de laquelle l'exercice de la pêche sous toute ses formes est interdit. Arrêté préfectoral 2017-373 Cet arrêté porte attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la zone marine protégée de Roquebrune-Cap-Martin pour une période de 15 ans (2017-2031) permettant la gestion du littoral avec des récifs artificiels. Arrêté préfectoral 2017-077 Cet arrêté porte interdiction du mouillage, de la plongée sous-marine et du dragage dans la zone marine protégée au droit de la commune de Roquebrune-Cap-Martin jusqu'au 31 décembre 2031 (en corrélation avec l'arrêté préfectoral 2017-373).
Réglementation des usages devant entrer en vigueur d'ici la décision de labellisation de la ZPF proposée	/
Autres zonages justifiant d'un enjeu environnemental	ZNIEFF de type 2
Existence d'un document de gestion de la zone	Le site fait l'objet d'une double gestion : 1. Par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Alpes-Maritimes et la Prud'homie des pêcheurs de Menton dans le cadre de la concession d'utilisation du domaine public maritime. 2. Par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et le SMIAGE Maralpin dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 Cap Martin, dans lequel il se situe intégralement.
Moyens de contrôle déployables au sein de la ZPF	A ce jour les moyens de contrôle déployables au sein de la zone sont : les moyens généraux de l'action de l'Etat en mer, les pêcheurs professionnels de la prud'homie de Menton et les gardes du littoral du Département. Toutefois, la commune de Roquebrune est en train de se doter d'une brigade nautique afin d'intervenir sur le plan d'eau et les gestionnaires du site Natura 2000 avec le Département équiperont le littoral de caméras de surveillance à intelligence artificielle afin de renforcer le suivi et la surveillance du respect des réglementations sur ce site (projet CAP'M - Interreg MARITTIMO).

Enjeu(x) écologique(s)	Pression(s) impactant l'enjeu écologique	Activité(s) source(s) de la pression	Réglementations/mesures de gestion permettant de réguler les pressions dans la zone	Commentaires <i>dont échéances à laquelle seront prises et mises en œuvre les mesures / réglementations</i>
Habitats : - HIC : Herbiers de Posidonie - RIAP : Roches Infralittorales à Algues Photophiles - Coralligène Poissons menacés : - Corbs , - Mérous, - etc.	/	/	Arrêté ministériel du 08/06/88 Interdiction de la pêche sous toute ses formes. Arrêté préfectoral 2017-373 Mise en place et gestion de récifs artificiels. Arrêté préfectoral 2017-077 Interdiction du mouillage, de la plongée sous-marine et du dragage.	Les mesures réglementaires déjà effectives ont permis la suppression de l'ensemble des pressions du site (pêche, mouillage, plongée, etc.).

IV. Cartographie

